



## ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS AU STADE MUNICIPAL D'IBUSTY

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

### ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit d'utiliser les terrains du stade municipal d'Ibusty à compter du vendredi 3 novembre 2023 et jusqu'au 6 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade, Gendarmerie de BAYONNE
- Monsieur le Président du Comité Côte Basque de Rugby
- Monsieur le Président de l'Union Sportive de Mouguerre

Fait à MOUGUERRE, le 3 novembre 2023

Le Maire

  
Roland HIRIGOYEN.

